

SIVU DES FONTAINES
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
du 24 mars 2022

PRESENTS : MM. Eric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM. Emmanuel JOSSERAND, Rénald VAN CORTENBOSCH, délégués titulaires
M. Yannick FOREL délégué suppléant

Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER

* Compte rendu de la réunion du 2 décembre 2021

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2021.

1. Approbation du compte de gestion 2021 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Olivier BELLEGO, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Eric ANTHOINE, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Olivier BELLEGO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2021	Report 2020	Résultat de clôture
Réalizations	Exploitation	270 792,56	332 096,29	61 303,73	39 178,33	100 482,06
	Investissement	788 943,67	725 900,86	-63 042,81	179 064,59	116 021,78
	Total	1 059 736,23	1 057 997,15	-1 739,08	218 242,92	216 503,84
Restes à réaliser	Exploitation	0,00	0,00			
	Investissement	219 944,00	95 885,00			
	Total	219 944,00	95 885,00			

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021	61 303,73€
Report 2020	39 178,33€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	100 482,06€
Restes à réaliser 2021 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2021 – Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021	-63 042,81€
Report 2020	179 064,59€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021	116 021,78€
Restes à réaliser 2021 – Dépenses	219 944,00€
Restes à réaliser 2021 – Recettes	95 885,00€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'AFFECTER une partie de l'excédent d'exploitation soit **8 037,22 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068),
- d'INSCRIRE le reliquat soit **92 444,84 euros** en excédent d'exploitation reporté du budget primitif 2022 (c/002).

4. Adoption du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2021 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
Après examen des dépenses et des recettes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	407 616,84 euros	407 616,84 euros
Section d'Investissement	701 090,84 euros	701 090,84 euros

- APPROUVE le programme des investissements 2022 et leurs financements.

Les travaux envisagés en 2022 concernent

- le renouvellement de canalisations vieillissantes sur la Rivière Enverse (en coordination avec des travaux d'assainissement collectif portés par le SIMG)
- la conduite de liaison structurelle entre Les Montées (La Rivière Enverse) et le Châtelard (Saint Sigismond) afin de sécuriser l'ensemble du maillage du réseau des 3 communes.

5. Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable (tranche 8) à réaliser en coordination avec les travaux d'assainissement du S.I.M.G.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) a informé le SIVU DES FONTAINES en fin d'année 2021 de son programme de travaux d'assainissement qu'il engagera dès le 02 mai 2022.

Après consultation de notre concessionnaire, la SAUR, deux secteurs de la commune de La Rivière Enverse sont concernés par l'opportunité d'exécuter conjointement un renouvellement de canalisation d'eau potable en mauvais état. Ceci permettrait de faire une seule tranchée et de changer les deux réseaux en même temps, nous permettant de réaliser des économies d'échelles (1 seule ouverture de tranchée), d'éviter de rouvrir la route toute neuve en cas de casse de la colonne d'eau et de réduire les nuisances subies par les riverains concernés.

Ces travaux doivent se faire en coordination avec ceux portés par le SIMG et dont la planification est déjà arrêtée, faute de quoi ils ne se feront pas ou leur réalisation n'interviendra qu'au coup par coup, en faveur de casses sévères notamment.

TERACTEM dans le cadre de sa mission de conduite d'opération et le Cabinet MONTMASSON dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, présentent le programme de la tranche 8 de travaux à engager.

Ces travaux d'opportunités s'inscrivent également dans la poursuite des travaux déjà réalisés depuis dix ans en cohérence avec le schéma directeur (point 27 en priorité 2 et point 30 en priorité 3).

Le budget prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

	HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
DEPENSES PREALABLES	650,00	130,00	780,00
Frais de procédure	650,00	130,00	780,00
TRAVAUX	114 000,00	22 800,00	136 800,00
Ch. des Scieries	60 000,00	12 000,00	72 000,00
Ch. Du Grand Marvel	54 000,00	10 800,00	64 800,00
HONORAIRES	20 415,50	4 083,10	24 498,60
Coordination sécurité	1 500,00	300,00	1 800,00
Contrôle qualité	1 000,00	200,00	1 200,00
Maîtrise d'œuvre	9 200,00	1 840,00	11 040,00
TERACTEM	8 715,50	1 743,10	10 458,60
TOTAL PROGRAMME 2022	135 065,50	27 013,10	162 078,60

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur ce programme travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le projet présenté et le budget prévisionnel de la tranche 8 ;
- d'AUTORISER le Président à signer les marchés dans la limite du budget prévisionnel et du seuil de MAPA d'une façon générale sur cette opération.
- de SOLLICITER l'aide financière du Département de la Haute Savoie, et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette opération ;
- de CONFIRMER que la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable a bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération.
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Informations - Questions diverses

- ▶ Point sur les Travaux de Larroz et des Avignières

La séance est levée à 20h

Monsieur le Président

Eric ANTHOINE

